DEPARTEMENT DE LA MANCHE
ARRONDISSEMENT DE COUTANCES
CANTON D'AGON-COUTAINVILLE
COMMUNE DE GOUVILLE SUR MER

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Gouville s/ Mer,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.44 et R.225,
VU les articles L 131.2, L 131.3, L 131.4 et 184.13 du Code des Communes,
VU les arrêtes interministériels du 22/10/1963 (modifiés) et du 24/11/1967, relatifs à la circulation routière,
VU les travaux devant être entrepris par l'Entreprise SPIE Citynetworks de MOUEN, concernant des travaux de branchement aux réseaux basse tension en souterrain, au 16 B rue de l'Epine au Rond à Gouville sur Mer.

ARRETE

Article 1er : Pour les besoins du service et pour assurer la sécurité, la rue de l'Epine au Rond sera réduite à la circulation, le stationnement interdit à l'endroit des travaux et la rue fermée à la circulation pour une journée avec accès aux riverains **entre le mardi 2 avril et le samedi 13 avril 2024.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouville s/ Mer, le 6 mars 2024

Le Maire :
F. LEGRAS

Mairie de Gouville-sur-Mer
Commune Nouvelle - Manche

Diffusion :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Manche,
- CODIS
- ATD Centre Manche
- NOMAD
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SPIE Citynetworks de MOUEN